

Delémont, le 26 septembre 2017

## **MESSAGE RELATIF A LA DENONCIATION DE L'ACCORD DU 25 MARS 1994 RELATIF A L'INSTITUTIONNALISATION DU DIALOGUE INTERJURASSIEN ET A LA CREATION DE L'ASSEMBLEE INTERJURASSIENNE**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet son message afin de dénoncer l'accord du 25 mars 1994 le liant au Conseil fédéral et au Conseil-exécutif bernois relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien. La dénonciation de l'accord entraîne la dissolution de l'Assemblée interjurassienne (AIJ).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

### **I. Contexte**

Le 25 mars 1994, le Conseil fédéral et les Gouvernements bernois et jurassien ont signé un accord sur l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et sur la création de l'Assemblée interjurassienne. C'est sur la base de cet accord que le dialogue interjurassien s'est opéré depuis lors. Les votations du 24 novembre 2013 dans le canton du Jura et le Jura bernois, du 18 juin 2017 à Moutier et du 17 septembre 2017 à Belprahon et Sorvilier mettent un terme à ce processus. Dès lors, l'Accord du 25 mars 1994 peut être dénoncé.

### **II. Exposé du projet**

Dans le prolongement de l'Accord du 25 mars 1994, les deux Gouvernements jurassien et bernois ont signé le 12 février 2012 une déclaration d'intention qui règle les modalités d'organisation de votations populaires dans la République et Canton du Jura et le Jura bernois portant sur l'avenir institutionnel de la région. Cette déclaration d'intention prévoit, à son article 11, que le conflit jurassien au sens de l'Accord du 25 mars 1994 est considéré comme réglé lorsque les processus de vote sont arrivés à leur terme.

La déclaration d'intention précise que « l'Accord du 25 mars 1994 devient caduc » à l'issue du processus de vote « et l'Assemblée interjurassienne est dissoute ».

Lors d'une conférence tripartite tenue le 21 août 2017 à Berne sous la présidence de Mme la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, cheffe du Département fédéral de justice et police, les trois signataires de l'Accord ont confirmé leur volonté de le dénoncer, celui-ci ayant atteint les buts initialement fixés de régler politiquement la Question jurassienne.

Ils ont également décidé que l'AIJ serait dissoute à l'occasion d'une cérémonie organisée le 10 novembre 2017 à Moutier. Mme la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga y prendra part, de même que les délégations gouvernementales bernoise et jurassienne. Lors de cette cérémonie, la représentante du Conseil fédéral et les représentants des deux Gouvernements cantonaux signeront l'acte de dissolution de l'AIJ, qui prendra effet au 31 décembre 2017.

D'un point de vue formel, il est nécessaire d'abroger l'arrêté du Parlement du 25 mai 1994 approuvant cet accord. En outre, dans la mesure où le processus visant à régler politiquement la Question jurassienne est arrivé à son terme, la loi du 23 septembre 1992 concernant l'unité du Jura et la loi "Un seul Jura" du 26 avril 2006 deviennent sans objet. Leur abrogation vous sera proposée ultérieurement.

### **III. Effets du projet**

La dénonciation de l'Accord du 25 mars 1994 et la dissolution de l'AIJ ne marquent pas pour autant la fin du dialogue interjurassien. La déclaration d'intention du 20 février 2012 précise que « si un nouveau canton ne voit pas le jour, les relations interjurassiennes sont maintenues dans un esprit confédéral. Les deux Gouvernements poursuivent un dialogue de qualité ».

Le Gouvernement jurassien partage pleinement cette vision de relations apaisées avec le canton de Berne. Un tel climat devra prévaloir dans le cadre des négociations entre les deux cantons en vue du transfert effectif de Moutier au sein de la République et Canton du Jura, mais également, de manière plus générale, dans les relations bilatérales futures, orientées vers des collaborations concrètes dans l'intérêt des populations concernées.

Lors de la conférence du 21 août 2017, les délégations bernoise et jurassienne ont d'ailleurs souhaité que, même après la dénonciation de l'Accord du 25 mars 1994, la Confédération poursuive sa médiation dans le cadre de la Conférence tripartite.

### **IV. Bref bilan de l'AIJ**

Au terme d'un processus initié il y a 23 ans et qui aura permis de régler politiquement la Question jurassienne, le Gouvernement salue le travail de l'AIJ et son engagement en faveur de la région jurassienne. L'institution est parvenue à promouvoir le dialogue dans divers cercles et milieux du canton du Jura et du Jura bernois. Elle a permis de renforcer la collaboration dans différents dossiers précis et est à l'origine de la création d'institutions communes, la plus emblématique d'entre elles étant assurément la Fondation rurale interjurassienne à Courtemelon et Loveresse.

S'il regrette que le projet visant à créer un nouveau canton regroupant le Jura et le Jura bernois n'ait pas abouti, le Gouvernement salue un processus démocratique exemplaire qui a permis aux communes de Moutier, de Belprahon et de Sorvilier de se déterminer sur leur appartenance cantonale.

Le Gouvernement remercie dès lors chaleureusement l'ensemble des personnes qui se sont engagées au sein de l'AIJ et leur témoigne sa profonde gratitude.

## **V. Conclusion**

Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter le projet d'abrogation ci-joint.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Nathalie Barthoulot  
Présidente

Gladys Winkler Docourt  
Chancelière d'État

Annexes : ment.

**Arrêté**  
**approuvant l'Accord entre le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne**

Projet d'abrogation du ...

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

**Article premier** <sup>1</sup> L'arrêté du 25 mai 1994 approuvant l'Accord entre le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne est abrogé avec effet immédiat.

<sup>2</sup> Le Gouvernement est chargé de dénoncer l'accord et de signer l'acte de dissolution de l'Assemblée interjurassienne.

**Art. 2** La présente abrogation est soumise au référendum facultatif.

Delémont, le

AU NOM DU PARLEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président :

Le secrétaire :

Frédéric Lovis

Jean-Baptiste Maître